

## DÉCISION N° 2025-D-265

### Objet : Attribution d'une mission de réalisation d'un dossier de déclaration loi sur l'Eau pour le recalibrage du pont de la RD243 sur le torrent des Bossons à Chamonix-Mont-Blanc

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération n°2023-01-10 du comité syndical du SM3A du 2 mars 2023 attribuant le marché 2022-PI-17 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc à la société Hydrétudes ;

**Considérant** que le lit du torrent des Bossons dans la traversée des zones à enjeux possède une section relativement faible et différents ouvrages de franchissement avec des sections réduites, notamment le pont de la RD243 ;

**Considérant** la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc confiée au bureau Hydrétudes en date du 6/03/2023 et l'Avant-Projet décrivant les travaux à réaliser datant de 2024 ;

**Considérant** parmi ces travaux, l'AVP prévoit un recalibrage du pont départemental de la RD243, ainsi qu'une reprise du lit aux abords de l'ouvrage, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

**Considérant** que les dossiers réglementaires prévus dans le cadre du marché en cours porté par le SM3A avec le bureau Hydrétudes n'incluent pas le dossier de déclaration loi sur l'eau nécessaire aux travaux sur le pont départemental ;

**Considérant** que la réalisation d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour le projet susmentionné est estimé à moins de 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** l'offre remise par Hydrétudes pour une « mission de réalisation d'un dossier de déclaration loi sur l'Eau pour le recalibrage du pont de la RD243 sur le torrent des Bossons » envoyée le 12 novembre 2025, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la « mission de réalisation d'un dossier de déclaration loi sur l'Eau pour le recalibrage du pont de la RD243 sur le torrent des Bossons » à Hydrétudes - 815 route Champ Farcon - 74370 ARGONAY, pour un montant total de 5 150,00 € HT, soit 6 180,00 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 8 décembre 2025

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

